



## DIRECTIVE MUNICIPALE

Participation communale à l'abonnement général ou  
à l'abonnement demi-tarif des CFF

### 1. Objet

- La présente directive définit les conditions d'octroi d'une subvention communale en faveur d'un habitant de la commune pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics de la région.

### 2. Bénéficiaire

- Toute personne domiciliée depuis 6 mois au moins en résidence principale dans la commune et qui n'a pas de dette envers cette dernière.

### 3. Montant de la subvention

- Le montant annuel de la subvention est de CHF 50.00.

### 4. Dispositions

- La subvention est versée uniquement sur présentation de la facture acquittée de l'abonnement, pour l'année en cours.
- L'abonnement doit être d'une durée d'une année au minimum.
- Les abonnements à présenter qui sont pris en compte sont : l'abonnement général CFF, l'abonnement demi-tarif CFF, l'abonnement Frimobil.
- Une seule subvention est accordée par personne et par année.
- La demande de subvention doit être faite chaque année auprès de la bourse communale au moyen du formulaire mis à disposition.
- La subvention est versée aux bénéficiaires jusqu'à la limite du montant annuel budgétisé pour ces subventions, selon le principe « premiers inscrits/premiers servis ».
- Les personnes qui se voient rembourser leur abonnement par leur employeur ou tout tiers ne bénéficient pas de la subvention.
- Dans le cas où l'abonnement serait annulé en cours d'année, aucun remboursement ne sera demandé.
- Le versement est effectué par virement bancaire ou postal par la bourse communale après les vérifications requises.

### 5. Entrée en vigueur

- La présente directive entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle peut être annulée à tout moment pour la fin d'une année civile par la Municipalité.
- La subvention n'est pas rétroactive.

Adoptée en séance du 12 janvier 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Give

Le Secrétaire

J.F. Pahud

